

V

VENTE, acte de vente, loi -trangère, enregistrement: La vente est un contrat consensuel qui devient parfait par le seul consentement des parties, en dehors de l'acte écrit passé pour faire la preuve et pour les fins d'enregistrement. De sorte que, même dans le cas où l'acte de vente aurait été fait et signé dans une autre province sans que les formes légales exigées dans ce pays eussent été observées, et que, à cause de cela, il ne puisse être enregistré, la vente, entre les parties, n'en serait pas moins valide, et c'est à l'acheteur de faire préparer un acte suivant la convention, dans une forme conforme à la loi. C. sup.—*Lamothe v. Hébert*, 182.

VENTE, action en nullité, fraude, délai, action rédhibitoire: The debtor who discovers that he has been deceived in buying the stock of a company, and who is desirous to have his contract set aside, as having been obtained by fraud and false representations, must act promptly; and a delay of three years, if not explained, is not a reasonable delay. B. R.—*Anson v. Stark et al.*, 292.

VENTE, action rédhibitoire, examen de la marchandise, garantie, vice apparent: L'acheteur doit examiner la chose vendue en en prenant possession; et son défaut de le faire, l'empêche ensuite de se plaindre des vices apparents dont elle peut être affectée. C. sup.—*Dumaine v. Corneaux*, 105.

VENTE, billet, cession de créance, dol et fraude, insolvabilité, garantie, nullité de contrat: C'est un principe reconnu de tous temps par les tribunaux, que le dol ne peut engendrer aucune action et que personne ne peut invoquer sa propre turpitude.

Lorsque le cédant d'un billet ou d'une créance dissimule frauduleusement l'insolvabilité du débiteur, il est garant de droit de la créance par l'application des règles de la loi, s'il ne l'est pas par celles de la garantie des créances. C. sup.—*Vézina v. Meilleur*, 300.

VENTE, erreur: Il y a erreur substantielle, et la vente est nulle, lorsque des lots vendus sont situés à un endroit autre que celui où l'agent du vendeur a déclaré qu'ils